



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023

COMPTE RENDU



Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 24 février 2023

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Delphine COUTAUD, Cyrille CORMIER, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ.

Absente : Estelle HAZE

Secrétaire de séance : Myriam RECOQUILLÉ

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- DÉCISION N°2023-08

VU le marché de travaux signé le 28 Décembre 2021 avec l'entreprise AMH SARL pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures bois » du marché relatif à la réhabilitation et extension de la mairie

Monsieur le Maire DÉCIDE

Un avenant n°1 est passé avec l'entreprise AMH SARL, 10 ZA des Ragonnières 44330 LA CHAPELLE HEULIN, titulaire du lot n 6 « Menuiseries intérieures bois » du marché relatif à la réhabilitation et extension de la mairie de 1 613.16 € H.T

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours.

Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- DÉCISION N°2023-09

Après étude de plusieurs offres,

Monsieur le Maire DECIDE

D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir des locaux commerciaux et des logements sociaux à La Limouzinière à l'Entreprise Architecture FRADIN sise 4 rue Deurbroucq à NANTES (44 000) pour un montant hors-taxes de 102 680 € soit 123 216 € TTC.

Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

- DÉCISION N°2023-10

VU le marché de travaux signé le 21 Décembre 2021 avec l'entreprise Créations de Retz pour le lot n°2 « Terrassement gros œuvre » du marché relatif à la réhabilitation et extension de la mairie

Monsieur le Maire DÉCIDE

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise Créations de Retz, 17 rue Henri Giffard, ZI de la Seiglerie 3 44270 MACHECOUL, titulaire du lot n 2 « Terrassement gros œuvre » du marché relatif à la réhabilitation et extension de la mairie de 5 455.44 € H.T

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours.

Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- DÉCISION N°2023-11

Vu le marché de travaux signé le 28 Décembre 2021 avec l'entreprise Taera Sols pour le lot n°11 « Revêtement de sols » du marché relatif à la réhabilitation et extension de la mairie

Monsieur le Maire DÉCIDE

Un avenant n°4 est passé avec l'entreprise Taera Sols, PA des Côteaux de Grandlieu, 2 rue des Pampres 44830 BOUAYE, titulaire du lot n 11 « Revêtement de sols » du marché relatif à la réhabilitation et extension de la mairie de 3 028.59 € H.T

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours.

Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

- DÉCISION N°2023-12

La commune de La Limouzinière a souhaité conventionner avec la centrale d'achat RESAH afin de bénéficier de tarifs avantageux en matière de téléphonie mobile. Le marché d'adhésion à la centrale d'achat RESDAH est d'un montant de 318 € TTC par an.

Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- DÉCISION N°2023-13

Un devis a été signé avec l'entreprise ATECH, ZI de l'Appentière, 49300 CHOLET, pour un montant de 13 858.35 € TTC concernant du mobilier urbain extérieur.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours.

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Finances

1. Intérêts moratoires de la Trésorerie

Administration

2. Validation du cabinet pour l'accompagnement de la modification du PLU (OAP n°6, zone à urbaniser)
3. Vente de terrain

Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Myriam RECOQUILLÉ est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023. Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 Intérêts moratoires de la Trésorerie

Rapporteur : M le Maire

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et de leurs fournisseurs de 30 jours maximum. La loi 2013-100 du 28 Janvier 2013 ainsi que son décret d'application n°2013-269 du 29 mars 2013 ont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

A cet égard, le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur à savoir la commune (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces deux acteurs pour le règlement rapide des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité, mais celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des Finances publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est du fait du comptable public. Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, autorisant ainsi le recouvrement des intérêts moratoires et accompagner d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le recouvrement des intérêts moratoires versés par la commune de La Limouzinière à

un fournisseur pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

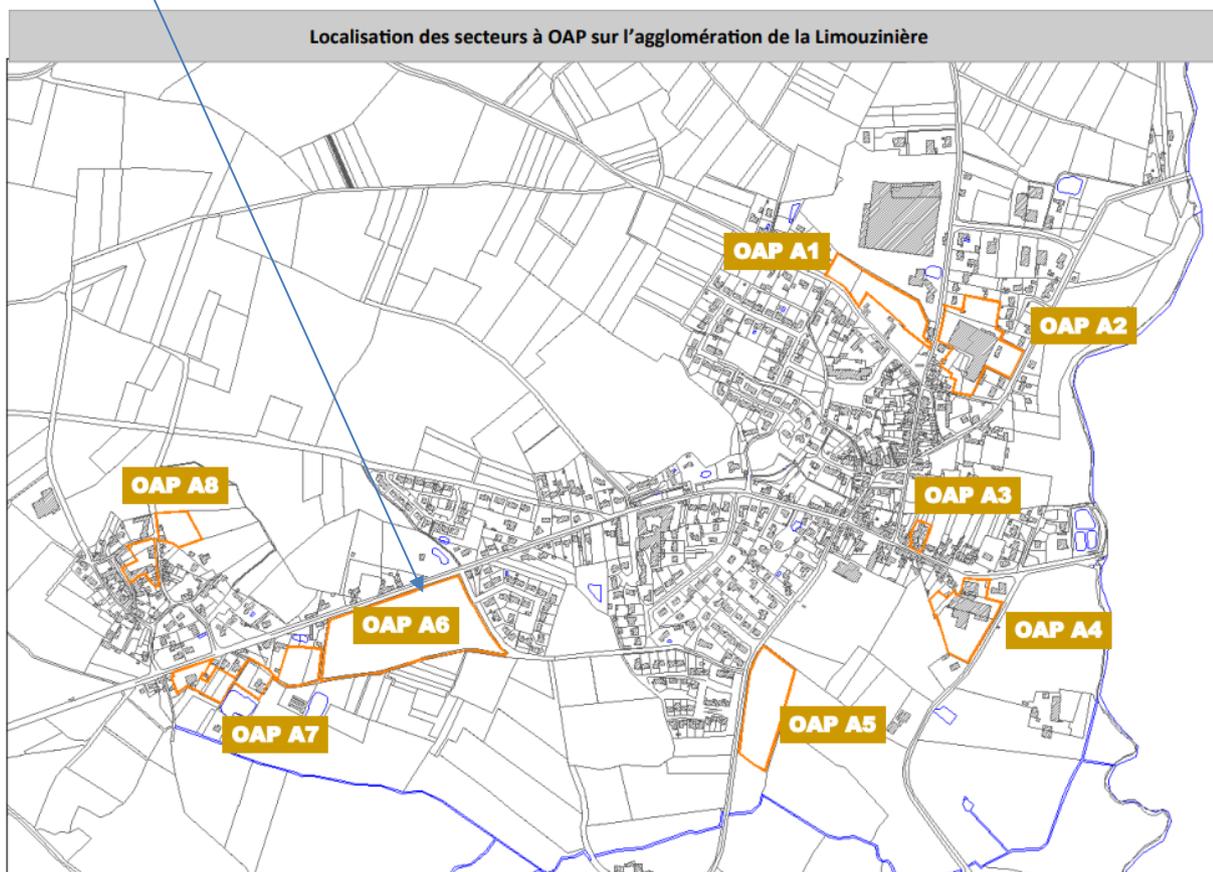
2 Validation du cabinet pour l'accompagnement de la modification du PLU (OAP n°6, zone à urbaniser)

Rapporteur : M le Maire

Le Plan local d'urbanisme de LA LIMOUZINIÈRE adopté le 9 Mars 2020 prévoit des OAP : orientations d'aménagement et de programmation, ces OAP portent sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Les O.A.P. du PLU de la Limouzière concerne des secteurs à enjeux urbains : 8 OAP concernent des secteurs à vocation principale d'habitat en agglomération (OAP A1 à A8) et 3 OAP concernent des projets de villages en campagne (OAP V1 à V3)

L'OAP n ° 6 Nailbert classée en 2AUa d'une surface de 3.71 ha est située sur la route de Paulx.



Il est proposé aux élus de démarrer une procédure visant à ouvrir à l'urbanisation de la zone appelée « OAP n°A6 ». Pour cela et afin de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires, il est proposé de se faire accompagner par un cabinet. Le cabinet Planen, déjà mandaté pour suivre la déclaration de projet de l'entreprise Pilote, propose un accompagnement avec les phases suivantes : réunion de lancement/ assistance juridique / production de la notice de présentation / réunion de présentation / d'ajustements de la notice en mairie / transmission aux personnes publiques associées / dossier d'enquête publique / dossier d'approbation de la modification du PLU et éventuellement réalisation d'une évaluation environnementale. Le planning prévoit que

l'étude puisse permettre une approbation en septembre – octobre 2023. Le devis transmis par le cabinet PLANEN est de 5568 € pour la réalisation de cet accompagnement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'accompagnement de la commune pour ouvrir à l'urbanisation de la zone appelée « OAP n°6 » par le cabinet PLANEN représenté par Madame Marion SINTES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du cabinet PLANEN représenté par madame Marion SINTES pour un montant de 5 568 €.

3 Vente de terrain

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire indique que Madame VOYAU Delphine et Monsieur HUCHET Yohann souhaitent acheter une parcelle appartenant au domaine privé de la commune : la parcelle AA543 d'une superficie de 839 mètres carré.

Le prix de vente de la parcelle pour un montant de 87 000€ a été accepté par les acquéreurs avec les conditions suivantes : prise en charge par la commune de LA LIMOUZINIÈRE du réseau d'eaux pluviales et d'eau potable, d'un tabouret Eaux pluviales Eaux usées et d'une étude de sol G1.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AA 543 à Madame Delphine VOYAU et Monsieur Yohann HUCHET ;
- **DECIDE** de fixer le prix à 87 000 € aux conditions fixées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette vente.

Informations diverses

Changement du jour de ramassage des déchets

Correspondant secours